

PLAN DE RELANCE

VOLET « MISE A NIVEAU NUMERIQUE DE L'ETAT ET DES TERRITOIRES »

Avenant n°2 à la Convention de délégation de gestion

Vu la convention de délégation de gestion relative au BOP DINUM du programme 363 « Compétitivité »

Vu la convention de délégation de gestion conclue entre la Direction interministérielle du numérique et le Ministère des Armées en date du 19/03/2021

Vu l'avenant n°1 entre la Direction interministérielle du numérique et le Ministère des Armées en date du 22/06/2023

Le présent avenant n°2 est conclu

ENTRE

La direction interministérielle du numérique,

Sise 20 avenue de Ségur, 75007 PARIS

représentée par Madame Stéphanie SCHAER, directrice,

ci-après désignée « DINUM » ou « délégant »,

D'UNE PART,

ET

Le Ministère des Armées

La Délégation à la Transformation et à la Performance Ministérielle,

sise au 60 boulevard du général Martial Valin – CS 21623 -75509 PARIS cedex15,

représentée par Madame Valérie PENEAU en sa qualité de Directrice, adjointe SGA et Déléguée,

ci-après désignée « DTPM » RUO 0363-DNUM-CARM ou « délégataire »

D'AUTRE PART,

Ce présent avenant n°2 a pour seul objet une seconde modification de l'article 6 de la convention de délégation de gestion relatif à la durée, les autres clauses demeurant identiques.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article I.

La fin de validité de la convention de délégation de gestion est prolongée jusqu'au 31 décembre 2024.

Fait en 2 exemplaires, à Paris,

Le délégant, la DINUM,

Date

Signature

Le délégataire, la DTPM

Date : 29/12/2023

Signature

